



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Préfecture

Arrêté N °2013002-0002 - Décision du 02 janvier 2013 portant délégation à un Vice- président du Tribunal administratif de Bordeaux	1
Arrêté N °2013037-0004 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture des concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer	2

Partenaires

Autre - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Dordogne au titre de l'année 2013	5
---	---



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Décision du 2 janvier 2013
portant délégation à un Vice- président
du Tribunal administratif de Bordeaux
(extrait)

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux,

Vu le code de justice administrative (...);
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, L123-14,
R123-10 et D123-34 ; (...);

DECIDE :

(...)

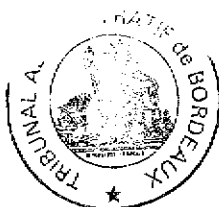
Article 3 : M. Pierre Larroumec, Vice- président, est délégué pour présider les commissions départementales du ressort du Tribunal administratif chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans ces mêmes départements, pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres des commissions d'enquête dans ces départements, pour procéder à la taxation des vacations ainsi que la fixation de la provision à valoir sur ces vacations et pour représenter le Président du tribunal dans toute activité en rapport avec ces missions.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. Pierre Larroumec, (...), aux préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne, ainsi qu'à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des Préfectures des trois départements.

Fait à Bordeaux le 2 janvier 2013

le Président,


Daniel Richer





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Bureau régional des ressources humaines

**ARRETE AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 L'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

.../...

- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de classe normale ;
- SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2013, l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les périmètres des préfectures, des services de police et gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives de la région Aquitaine.

ARTICLE 2 : Pour la région Aquitaine, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne ainsi que leur localisation géographique seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 3 : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

ARTICLE 4 : Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année 2013.

ARTICLE 5 : La demande d'admission à concourir s'effectue, au choix du candidat :

- Soit par voie télématique sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr - rubrique « vos démarches » « concours »

La date limite de validation des inscriptions par voie télématique est fixée au 11 mars 2013 à 18 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

.../...

➤ Soit par voie postale :

Modalités de retrait du formulaire d'inscription

- par téléchargement du dossier jusqu'au 13 mars 2013 sur le site des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubrique « vos démarches » « concours »

- par demande écrite jusqu'au 6 mars 2013 à la préfecture de la Gironde – DRHAF - BRRH – 2 Esplanade Charles de Gaulle CS 41397 -33077 BORDEAUX CEDEX, en joignant à la demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat

- par retrait sur place jusqu'au 13 mars 2013 à l'adresse suivante : Préfecture de la Gironde – DRHAF - Bureau Régional des Ressources Humaines - 2 Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX (Gironde)

Les formulaires d'inscription devront être adressés, par voie postale uniquement, à : Préfecture de la Gironde – Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières - Bureau Régional des Ressources Humaines, 2 Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 - 33077 BORDEAUX CEDEX au plus tard, le mercredi 13 mars 2013, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande d'admission à concourir incomplète ou mal renseignée sera rejetée.

ARTICLE 6 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 4 avril 2013 à l'Espace du Lac – Parc des expositions – Cours Jules Ladoumègue – Entrée porte F - 33300 BORDEAUX

ARTICLE 7 : En vue des épreuves orales d'admission, les candidats déclarés admissibles devront produire, pour le 22 mai 2013, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. :

- pour le concours externe, une fiche de renseignement conforme au modèle qui sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde ,
- pour le concours interne, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le modèle de dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront disponibles sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde .

ARTICLE 8 : Les épreuves d'admission se dérouleront dans le département de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 9 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 10 : Les candidats admis au concours externe et interne seront nommés secrétaires administratifs de classe normale stagiaires et devront accomplir un stage d'une durée d'un an.

ARTICLE 11 : Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06 FEV. 2013

LE PRÉFET,

Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel FÉJOUCAFFRAX

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE CHARGÉE D'ÉTABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour le département de la Dordogne
au titre de l'année 2013**

La commission départementale,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, R.123-34, D.123-35 à D. 123-42 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 120621 du 21 mai 2012 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 6 décembre 2012 ;

Décide

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Dordogne au titre de l'année 2012 est ainsi constituée :

Arrondissement de Périgueux

ALLARD Guillaume
Conseiller en développement durable

BARASCUD Christian
Retraité du ministère de la défense

EYMARD Jean Louis
Retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat

FAURE Jacques
Retraité, ancien cadre de La Poste

GUEYLARD Michel
Retraité de la gendarmerie nationale

HOCQ André
Retraité de la gendarmerie nationale

JEREMIE Paul
Conseil en urbanisme et en environnement

JOUSSAIN Christian
Retraité de la police nationale

LAPIERRE Jean-Claude
Retraité du ministère de la défense

LESPINASSE Alain
Retraité du ministère de la défense

LE TENSORER Jacques
Retraité du ministère de la défense

MAZEAU Gérard
Retraité du ministère de la défense

PERRIER Pierre
Retraité de la gendarmerie

RAYMOND Michel
Retraité du ministère de la défense

ROUVIDANT Jacques
Retraité, ancien conservateur des hypothèques

SALIÈGE Daniel
Architecte DPLG Expert

SANCHEZ Michel
Retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat

TILEVITCH Bernard
Retraité, ancien cadre de France Télécom

Arrondissement de Bergerac

BESANÇON Bernard
Retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat

BORDENAVE Christian
Retraité, ancien ingénieur territorial

COUSY René
Cadre géomètre en retraite

DEPRET Daniel
Retraité du ministère de l'équipement

DIVINA Jean-Marc
Retraité de la gendarmerie nationale

GUEGUEN Michel
Retraité, ancien cadre de la SNCF

JANISZEWSKI Henri
Retraité de la police nationale

LEMETTEIL Jean-Claude
Retraité du ministère de la défense

PIERRE Michel
Retraité de la police nationale

ROUSSEAU Georges
Retraité, ancien cadre de France Télécom

Arrondissement de Sarlat

BERON Alain
Retraité, ancien cadre de la fonction publique hospitalière

CHOUZENOUX Patric
Retraité, ancien notaire

FLOIRAT Michel
Retraité, pharmacien

JABY Serge
Retraité de la police nationale

LABARE Michel
Retraité du ministère de la défense

Arrondissement de Nontron

CHRISTMANN Michel
Gérant de société de conseil en développement

DÉFORGE Joëlle
Responsable de micro entreprise

FAURE René
Retraité de la gendarmerie nationale

FOURNIER Henry-Jean
Retraité du ministère de la défense

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne, et pourra être consultée à la préfecture de la Dordogne (Pôle juridique interministériel – Bureau des enquêtes publiques) ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le 6 décembre 2012

Le président de la commission,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DRICHER'.

Daniel RICHER